



SEANCE DU 14 MARS 2024

N° 2024-020

Date convocation :
06/03/2024

Présents

Absents

Absents Excusés

Procurations

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain
BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, VERNIERES

Mme VINDRINET

M ARGENTIERI

Mmes CERVERA, SCHERRER

Mme SCHERRER à M SANCHEZ

Mme CERVERA à Mme RATIE

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 02

Procurations : 02

Votants : 14

Objet : MOTION DE SOUTIEN A MONSIEUR LE MAIRE DE MONTARNAUD

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire, expose au Conseil Municipal la motion de soutien à Monsieur le Maire de Montarnaud :

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

CONSIDERANT que depuis plusieurs années maintenant, le site du Mas Dieu, site protégé en grande partie au travers du dispositif Natura 2000 « Garrigues et Montagne de la Moure et d'Aumelas » fait l'objet de différents projets de développement malgré les fortes contraintes qui s'imposent à cet espace.

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre qu'en accord avec l'ancienne municipalité, la coopérative Macondo s'est installée sur le site pour y développer des activités dédiées à la transition écologique et à l'environnement.

CONSIDERANT toutefois que la volonté d'agir dans les domaines écologique et environnemental n'exclut certainement pas le respect des règles fondamentales en matière d'urbanisme et de protection de la nature.

CONSIDERANT qu'aux dires de la commune, cette coopération est installée sans permis de construire, reçoit des élèves au mépris de la réglementation relative aux aléas feux de forêt, et développe une forme de cabanisation que Monsieur le Maire et son équipe municipale se doivent de combattre.

CONSIDERANT que les inquiétudes de ce que cette affaire, au-delà des considérations juridiques, n'engendre pas de querelles plus personnelles à l'encontre de Monsieur le Maire et de sa famille.

CONSIDERANT que face à la multiplication de faits particulièrement dommageables touchant bon nombre d'élus de notre pays, moi-même, l'ensemble des maires et des conseillers communautaires de la communauté de communes, soutenons pleinement notre collègue dans sa lutte pour la justice et le respect des lois de notre république.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour » et 4 « Abstentions », il a été décidé de :

D'ADRESSER cette motion de soutien à Monsieur le Préfet, Messieurs les Députés et Sénateurs, Madame la Présidente de la Région, Monsieur le Président du Département, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Hérault et Mesdames et Messieurs les Maires du Département de l'Hérault.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (I.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Alain BIOLA

Vincent CANALS





